Paris, le 4 juin 2015. Le Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes a pris connaissance de l'étude menée par l'Association de lutte contre le sida Aides dont les résultats sont relayés par la Presse, notamment dans la publication du Parisien parue ce jour, jeudi 4 juin 2015, et s'émeut profondément des conclusions de ce testing qui appellent sa réaction immédiate.

A cet égard, le Conseil National confirme avec fermeté qu'aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations dans l'accès à la prévention et aux soins.

Les chirurgiens-dentistes qui ne respecteraient pas ce principe fondamental légal et déontologique s'exposent à des poursuites, tant devant les juridictions disciplinaires, que pénales.

Il rappelle en effet, d'une part, que les chirurgiens-dentistes sont au service de l'individu et de la santé publique et
doivent soigner
avec la même conscience tous leurs patients.

Et que, d'autre part, les précautions thérapeutiques à mettre en œuvre sont les mêmes pour tous les patients qui doivent, tous, bénéficier d'une même chaîne de décontamination et de stérilisation.

C'est d'autant plus vrai que le patient peut lui-même ignorer l'infection dont il est porteur.

Le Conseil national s'est déjà rapproché de l'Association Aides et lui a confirmé sa mobilisation ainsi que la mise en œuvre de toutes actions nécessaires
.